

23
février
2006

Arrêté fixant les tarifs du parking de l'hôpital

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la décision du propriétaire Commune de La Chaux-de-fonds, du 17 février 2006, relative à la signalisation sur fonds privé pour le parking de l'hôpital;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969;

Arrête:

Article premier

Des signaux "Parking contre paiement" (OSR No 4.20) sont posés à l'entrée du parking de l'hôpital, sis au Nord de l'immeuble Chasseral No 20.

Art. 2

Un horodateur sur lequel est inscrit la mention « **7j/7j de 8h15 à 18h30** »

1 heure	CHF	1.-
2 heures	CHF	3.-
3 heures	CHF	5.-
4 heures	CHF	8.-
5 heures	CHF	11.-
6 heures	CHF	14.-
7 heures	CHF	17.-
8 heures	CHF	20.-
9 heures	CHF	23.-
10 heures	CHF	26.-

De 18h30 à 08h15: gratuit

En cas de perte du ticket de stationnement, un montant de CHF 25.- sera perçu.

Devant l'entrée principale de l'hôpital, rue du Chasseral No 20.

Art. 3

La circulation en mouvement et au repos ainsi que toute la signalisation routière correspondante sur le parking de l'hôpital, bien-fonds privés Nos 17097 et 17100 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la commune de La Chaux-de-Fonds, représentée par M. Ischer Jean-Michel, gérant communal, rue de la Serre 23 à 2300 La Chaux-de-Fonds, est réglementée par le présent arrêté.

Art. 4

L'arrêté du 24 février 2005 est abrogé.

Art. 5

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

La Chaux-de-Fonds, le 27 octobre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:

Didier Berberat

Le Chancelier:

Sylvain Jaquenoud